

En tant que responsable du dossier d'un foyer allocataire, je peux donner une autorisation à mon conjoint. Il peut alors gérer le dossier avec moi en accédant aux mêmes fonctionnalités et services.

Comment donner une autorisation à mon conjoint ?

① Je peux autoriser mon conjoint à **consulter les données du dossier** et à **réaliser des démarches**. Dans Mon Compte, je clique sur « **Gérer Mon Compte** », puis « **Mes autorisations** ».

② Pour donner une autorisation de gestion, je clique sur « **Oui** » ou « **Non** » selon ma décision, puis sur « **Continuer** ».

FABRICE C
Marie-Ghislaine [redacted] vous autorise à gérer son dossier

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Il n'y a pas de paiement effectuel sur votre compte.

Mes paiements et droits >

Mes attestations >

Mes ressources >

Mon quotient familial Indisponible

Télécharger mon relevé de compte de janvier

MES DÉMARCHES

MON PROFIL

Je suis marié depuis le 2 février 2002.

J'ai 1 enfant rattaché à mon dossier.

Je suis sans activité depuis le 1 juin 2016.

Ma conjointe a une activité salariée depuis le 2 novembre 2010.

Mon adresse
3 T ROUTE
LAVACOURT
78200 SARANVILLE

Vous n'avez pas accès à l'ensemble des demandes de prestation. Seul votre conjoint peut réaliser l'ensemble des démarches.

Le logement >

Les enfants >

La séparation et le décès >

Le Rsa et la Prime d'activité >

La maladie et le handicap >

Les autres demandes >

Aide au logement

Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale et que vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement familiale (Alf) ou l'Allocation de logement sociale (Als).

Selon votre situation, la Caf étudiera votre droit à l'une de ces trois aides.

Afin de connaître le montant potentiel de votre droit, nous vous invitons à effectuer une simulation.

Simuler En savoir plus >

③ Si j'autorise mon conjoint à **gérer** le dossier avec moi, il est **informé** qu'il a une **autorisation**. Il a accès aux mêmes services et fonctionnalités que moi.

④ Si je ne donne pas d'autorisation à mon conjoint il peut avoir son propre espace personnel mais il a un **accès limité** aux demandes de prestations en son nom. Il peut simplement consulter ses données personnelles, déclarer une séparation et modifier ses coordonnées de contact mais il ne peut pas gérer le dossier.

Bon à savoir !

- Mon **identifiant** de connexion est mon **numéro de sécurité sociale** et mon **mot de passe**, composé de **chiffres** et de **lettres**. L'accès à mon Espace **Mon Compte** est donc **personnel** et **unique** même si mon conjoint a une **procuration**.
- Si je ne donne pas d'autorisation à mon conjoint, il peut **demande en son nom les prestations suivantes** : l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa), le prêt à l'amélioration de l'habitat (Pala), l'allocation aux adultes handicapés (Aah), l'aide au financement du Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils).
- Je peux **revenir** sur ma **décision** à tout moment et **supprimer l'autorisation de gestion**.
- En cas de **séparation**, l'autorisation de gestion est **retirée immédiatement** dès que la Caf est informée de mon changement de situation.